



RÈGLEMENT de la BOURSE AUX JOUETS et à la PUERICULTURE, version VIDE GRENIER

L'association FCPE FONSORBES organise sa bourse aux jouets et à la puériculture, au format vide-grenier pour cette année, destiné à faciliter les transactions d'articles d'occasions uniquement.

L'encadrement du vide grenier est assuré par les membres de l'association.

Les bénéfices de cette manifestation serviront à financer des actions dans les écoles de la commune.

Le vide grenier aura lieu les **Samedi 7 Décembre** et **Dimanche 8 décembre 2019**. Les horaires d'ouverture au public sont **de 9h30 à 17h00 sans interruption**, dans la salle du Trépadé, gracieusement prêtée par la commune de Fonsorbes. L'entrée des visiteurs sera gratuite.

Les exposants seront autorisés à entrer à partir de 8 h 00. Après 10 h, les places non occupées seront redistribuées.

Article 1 : Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnants.

Article 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à **6 €** l'emplacement pour une journée et correspond à 1 table (ou un espace correspondant à la surface d'une table) et 2 chaises. La réservation est limitée à 4 emplacements par famille (même nom, même adresse). Les inscriptions seront closes dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Pour toute information complémentaire : par téléphone (06 60 17 88 12 ou 07 86 48 45 03), par mail (bourse.fcpe.fonsorbes@gmail.com). La réservation n'est acquise qu'après réception des documents demandés. Les réservations pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Les inscriptions se feront lors des permanences tenues à la salle de l'association (porche école maternelle Cantelauze, porte marquée « Visite médicale ») sur présentation des documents suivants :

- Nombre de tables réservées
- Paiement des tables réservées (chèque ou espèces)
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Le présent règlement signé

Article 4 : L'inscription des exposants sur le registre se fait par avance sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et sera vérifiée sur place à partir de 8 h 00 auprès des organisateurs. Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la

manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment.

Article 6 : les emplacements sont réservés **aux particuliers**, non professionnels.

« Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005. »

Les informations sur les vendeurs seront rassemblées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date du vide grenier.

En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs et au plus tard 2 jours avant la Bourse.

Article 8 : l'association ne procèdera à **aucun remboursement** quel que soit le motif d'annulation.

De plus, les places non occupées après **10 h** le jour de la manifestation pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants et les droits de place resteront acquis au profit de l'association.

Article 9 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront pas être contestés. Aucune pré-installation avant inscription ne sera tolérée. Les tables sont fournies par la Mairie de Fonsorbes. La sous-location d'emplacement est interdite.

Article 10 : Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle du Trépadé.

Article 11 : Les animaux ne sont pas autorisés dans la salle du Trépadé.

Article 12 : La salle ou le site devront être libérés de toute occupation au plus tard le même jour à 18 h. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés dans la salle ou le site à la fin de la journée. **Les tables devront être laissées propres et débarrassées de toutes étiquettes scotchées ou agrafées.** Votre aide pour le rangement de la salle dimanche soir sera particulièrement appréciée.

Article 13 : A la fin du vide grenier, s'il vous reste des objets invendus et si vous désirez nous faire don de ceux-ci, veuillez prendre contact avec les personnes de l'association. Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Ils devront être soit emportés par l'exposant soit donnés à l'association (sous réserve de leur bon état) qui se réserve le droit d'en faire don à des associations de son choix.

Article 14 :

Ne seront autorisés à la vente, que :

- Pour la bourse aux jouets : Jouets, jeux vidéo, DVD-CD, livres, consoles.
- Pour la bourse à la puériculture : articles de puériculture, chaussures bébés et enfants, vêtements jusqu'à 16 ans

Les produits proposés à la vente doivent être complets et en bon état de fonctionnement. Conformément à la réglementation en vigueur les copies de CD ou de DVD de musique, de film ou de jeux sont interdits à la vente...

L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit de la bourse à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Article 16 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 17 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 18 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter ainsi que les issues de secours dans la salle.

Article 19 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la FCPE.

Article 20 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Article 21 : Avec leur inscription les particuliers ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer au vide grenier, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 22 : Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription, à l'entrée et au stand de ventes de gâteaux et boissons le jour de la manifestation.

Article 23 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 24 : Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des secours.

Article 25 : Il serait préférable que les jouets «électroniques» soient munis de piles pour tester leur bon fonctionnement. Les piles resteront dans les articles pour permettre aux visiteurs de tester leurs fonctionnalités et seront redonnées au vendeur après la vente.

Nous attirons l'attention des exposants sur le fait que le vide grenier est un service rendu par des bénévoles de l'association afin d'une part de faciliter l'achat et/ou la vente d'objets et de matériel d'occasion et, d'autre part, grâce aux bénéfices dégagés, de financer les projets des écoles de la commune.

Pour plus de renseignements :

bourse.fcpe.fonsorbes@gmail.com

Aurélié : 06 60 17 88 12

Laetitia : 07 86 48 45 03

Un grand merci aux bénévoles, parents, partenaires, amis, adhérents ou non, à tous ceux qui contribueront au succès de ce projet...

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement :

Fait à FONSORBES, le

NOM – PRENOM et Signature

.....